



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-216

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-002 - 4-Décision tarifaire modificative 2017 EHPAD LES QUATRE  
CHENES 150917 (3 pages)

Page 3

R32-2017-09-15-001 - 4-Décision tarifaire modificative 2017 EHPAD SAINT-VICTOR  
150917 (3 pages)

Page 7

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-002

4-Décision tarifaire modificative 2017 EHPAD LES  
QUATRE CHENES 150917

*DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD "LES QUATRE CHENES" (LESCOUVE) A AMIENS*

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD "Les Quatre Chênes" (Lescouvé), à AMIENS

FINESS : 800 004 228

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 1966 autorisant la création de l'EHPAD "Les Quatre Chênes", sis 8, rue Lescouvé à AMIENS (80000) et géré par l'EPMS d'AMIENS ;
- Vu la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France à la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 23 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD "Les Quatre Chênes".

## DECIDE

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2017, est modifiée et s'élève à **1 059 336,95 €** au titre de l'année 2017, dont **9 346,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 278,08 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 059 336,95 €	33,84 €
UHR	0,00 €	0,00 €
PASA	0,00 €	0,00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 058 187,72 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 058 187,72 €	33,81 €
UHR	0,00 €	0,00 €
PASA	0,00 €	0,00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 182,31 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'Offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS d'AMIENS (FINESS n° 800 017 543) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **15 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
**Françoise VAN RECHEM**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-001

4-Décision tarifaire modificative 2017 EHPAD  
SAINT-VICTOR 150917

*DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD "SAINT-VICTOR" DU CHU AMIENS-PICARDIE*

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD "Saint-Victor" DU CHU AMIENS PICARDIE

FINESS : 800 016 990

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 23 janvier 2009 autorisant la création de l'EHPAD CHU AMIENS "Saint-Victor", sis 354, boulevard Beauvillé à AMIENS (80054) et géré par le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE d'AMIENS ;
- Vu la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France à la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 23 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD CHU AMIENS "Saint-Victor".



## DECIDE

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2017, est modifiée et s'élève à **2 498 121,62 €** au titre de l'année 2017, dont **168 567,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **208 176,80 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 498 121,62 €	52,51 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	0,00 €	0.00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **2 329 554,62 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 329 554,62 €	48,97 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	0,00 €	0.00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **194 129,55 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'Offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE d'AMIENS (FINESS n° 800 000 044) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **15 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
**Françoise VAN RECHEM**